

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice :
Présents :
Votants :

Communauté de Communes de

L'an deux mille vingt-cinq, le.....

Date de Convocation :

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion de la C.Agglo d'AGEN à la carte GEMAPI

Etaient présents :

M est nommé secrétaire

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V).

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider lors de sa séance du 4 novembre 2024 l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts portant sur le transfert de compétence. Cette décision n'avait pas encore donné lieu à de consultation de l'ensemble des membres du SM3V.
- De donner un avis favorable lors de sa séance du 16 avril 2025 à la demande d'adhésion formulée par la Communauté d'Agglomération d'AGEN, pour lui confier exclusivement sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gers.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à la modification de l'article 5 des statuts et à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

*..... l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

*..... l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'AGEN, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication
du
ou notification
du

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,